

Loi sur les chemins de fer se rapportant à cette question, soit l'article 277, et le paragraphe (1) dudit article se lit comme il suit:

La compagnie doit ériger et entretenir sur le parcours du chemin de fer

- a) des clôtures d'une hauteur minimum de quatre pieds six pouces, de chaque côté de la voie;
- b) des barrières tournantes dans ces clôtures, aux passages de fermes, de même hauteur minimum, avec pentures et appareils de fermeture convenables; et
- c) des garde-bestiaux, des deux côtés de la voie publique, à chaque croisement à niveau de cette voie publique par un chemin de fer.

Et il est dit au paragraphe (4):

La Commission peut, à la demande de la compagnie, la libérer provisoirement ou autrement de l'obligation d'ériger et d'entretenir ces clôtures, barrières et garde-bestiaux, lorsque le chemin de fer traverse une localité où, de l'avis de la Commission, ces ouvrages et constructions ne sont pas nécessaires.

Ainsi, la suppression de l'article 8 de la Loi aurait come résultat, au point de vue juridique, de maintenir la compagnie sous le régime des dispositions de l'article 27 de la Loi sur les chemins de fer, en vertu desquelles la compagnie pourrait demander à la Commission des Transports de la dispenser de construire ces clôtures.

Le sénateur BUCHANAN: Monsieur le président, le comité n'a-t-il pas déjà approuvé ce même article en ce qui a trait au bill relatif à la ligne ferroviaire qui va jusqu'à Pine Point?

Le sénateur BRUNT: Peut-être, mais ce n'est pas là une raison pour l'approuver automatiquement à l'heure actuelle. Peut-être avons-nous commis une erreur au sujet de cette loi.

Le sénateur BUCHANAN: Nous devrions, au moins, être logiques avec nous-mêmes.

Le sénateur REID: S'agit-il ici de quelque chose de nouveau?

Le PRÉSIDENT: Pour répondre à votre question, monsieur le sénateur Reid, je ferai remarquer que, pour autant que je m'en souviennne, nous avons, à une ou deux reprises, adopté un article de ce genre lorsque le chemin de fer traversait une terre vierge, dépourvue de tout établissement et où il était impossible à l'homme de s'établir. Pour ce qui est de la région qui nous occupe actuellement, j'ignore si le cas est le même.

Le sénateur BUCHANAN: La ligne ferroviaire de Pine Point traverse une région beaucoup plus considérable, où l'on pourrait trouver des exploitations agricoles.

Le sénateur BRUNT: Alors l'article en question ne devrait pas être là.

Le sénateur STAMBAUGH: Deux noirs ne font pas un blanc.

Le sénateur BRUNT: Non.

Le sénateur MACDONALD (*Brantford*): Peut-être devrions-nous modifier l'autre loi.

Le sénateur PEARSON: Si cette région ne doit jamais devenir une région agricole, je ne vois pas pourquoi l'on supprimerait cet article.

Le sénateur BRUNT: Ce n'est pas ce que dit M. Purves. Il dit qu'il y a possibilité qu'elle le devienne.

Le sénateur PEARSON: Il dit qu'il n'y a que du gravier.